

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-01**

**OBJET :**

**FINANCES**

**Budget annexe « Les Allaux »**

**Décision Budgétaire  
Modificative N°1**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, également convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2025-0624-01

**OBJET : FINANCES - Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Les Allaux ».**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget annexe « Les Allaux » ;

Afin de régulariser l'article 002 (résultat de fonctionnement) sur le budget annexe « Lotissement les Allaux », il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté				
Achats de matériel, équip. et travaux				
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>	<b>605(011)</b>	<b>270,00</b>	<b>002(002</b>	<b>270,00</b>
		<b>270,00</b>		<b>270,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-02**

### **OBJET :**

**Tarif nuitée des animateurs lors de séjours mini-camp**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Tarif nuitée des animateurs lors de séjours mini-camp.**

*Avis favorable du CST consulté par voie électronique le 4 juin 2025.*

Pendant les vacances d'été, les animateurs du centre de loisirs sont amenés à accompagner des mini-camps de 4 jours avec les enfants de 7 à 10 ans (2 mini-camps prévus cet été).

A ce titre, ils perçoivent une indemnité de nuitée établie en 2017 de 40€ brut par nuit. Le montant de cette indemnité n'a jamais été revalorisé depuis sa mise en place.

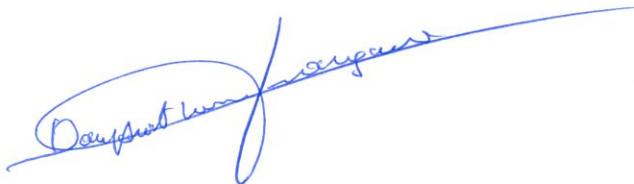
Il est donc proposé de revaloriser cette indemnité et d'en porter le montant à 50€ brut par nuit (le calcul correspondant à l'augmentation du SMIC sur la période 2017 - 2025, arrondi à l'euro supérieur).

Cette année, comme l'an dernier, 2 animateurs accompagneront chaque mini-camp, soit un total de 12 nuitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** que les frais de nuitées des animateurs sont portés à 50€ brut par nuit.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-03**

**OBJET :**

**Convention de  
participation aux  
dépenses scolaires**

—  
**Elèves de Moncy  
scolarisés à Vassy**

**Annexe :**  
*Convention de  
participation aux  
dépenses scolaires avec  
Domfront-Tinchebray  
Interco*

**L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Convention de participation aux dépenses scolaires – Elèves de Moncy scolarisés à Vassy.**

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par convention en date du 7 septembre 2004, la Communauté de Communes du canton de TINCHEBRAY a convenu d'une participation aux frais scolaires pour les enfants de la commune de MONCY fréquentant les établissements scolaires de la commune de VASSY.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 la Communauté de Communes de VASSY est devenue compétente en matière scolaire élémentaire et préélémentaire se substituant ainsi aux syndicats et commune compétents en la matière à compter du 1er septembre 2012.

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015, la commune de VALDALLIERE était créée en lieu et place de la communauté de communes du canton de VASSY, se substituant à la communauté de communes du canton de VASSY et à ses communes membres pour tous leurs actes et engagements.

Conscientes de l'intérêt, pour les élèves, les familles et les collectivités, d'assurer la pérennité de l'accueil des élèves résidant à Moncy à l'école de Vassy, tout en garantissant une visibilité sur la participation financière liée à cet accueil, Valdallière et Domfront-Tinchebray Interco s'accordent pour conventionner de façon durable.

La convention proposée prévoit que le montant de la participation par enfant sera de 1 300€ pour l'année scolaire 2025-2026. Cette participation sera révisée annuellement sur la base de l'indice de consommation des ménages (hors tabacs) publié par l'INSEE.

La convention est signée pour une durée de 2 ans reconductible de façon tacite pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard le 31 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de participation aux dépenses scolaires des élèves de Moncy scolarisés à Vassy avec Domfront-Tinchebray Interco ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



## CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES

Entre les soussignés :

Commune de Valdallière, représentée par Frédéric BROGNIART, Maire,

D'UNE PART,

ET

Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco, représentée par Bernard SOUL, Président,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par convention en date du 7 septembre 2004, la Communauté de Communes du canton de TINCHEBRAY a convenu d'une participation aux frais scolaires pour les enfants de la commune de MONCY fréquentant les établissements scolaires de la commune de VASSY.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 la Communauté de Communes de VASSY est devenue compétente en matière scolaire élémentaire et préélémentaire se substituant ainsi aux syndicats et commune compétents en la matière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015, la commune de VALDALLIERE était créée en lieu et place de la communauté de communes du canton de VASSY, se substituant à la communauté de communes du canton de VASSY et à ses communes membres pour tous leurs actes et engagements.

Conscientes de l'intérêt, pour les élèves, les familles et les collectivités, d'assurer la pérennité de l'accueil des élèves résidant à Moncy à l'école de Vassy, tout en garantissant une visibilité sur la participation financière liée à cet accueil, Valdallière et Domfront-Tinchebray Interco s'accordent pour conventionner de façon durable dans les termes exposés ci-dessous.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONVENTION

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Moncy accueillis à l'école publique de Vassy.

**Article 2 : Engagement des parties**

La commune de Valdallière s'engage à accueillir à l'école publique de Vassy, sur demande écrite des responsables légaux, les enfants résidant dans la commune de Moncy.

Le Maire de la commune de Valdallière pourra refuser l'inscription des enfants si la capacité d'accueil de l'école est atteinte. Dans ce cas, elle s'engage à en avertir le maire de la commune de Moncy.

**Article 3 : Calcul de la participation financière**

En contrepartie de l'accueil des enfants résidents sur la commune de Moncy, Domfront-Tinchebray Interco, compétente en matière scolaire, s'engage à verser une participation financière annuelle par enfant.

Le conseil municipal de Valdallière, par délibération n° 2023\_0911\_07 en date du 11 septembre 2023 a décidé de faire évoluer la participation par élève de 1 150€ à 1300€ applicable à la rentrée 2024-2025.

Pour ce calcul, il a été tenu compte du nombre d'élèves de la commune de Moncy scolarisés à l'école de Vassy - effectifs arrêtés à la date de la rentrée scolaire - et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses des écoles publiques gérées par la commune de Valdallière. Les dépenses prises en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le montant de cette participation est fixé pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 300 euros par enfant.

Le Maire de Valdallière communiquera chaque année au Président de Domfront-Tinchebray Interco la liste des enfants de la commune de Moncy accueillis dans l'école publique de Vassy.

#### **Article 4 : Révision annuelle de la participation financière**

La participation financière de Domfront-Tinchebray Interco est revue annuellement, à la date de la rentrée scolaire, à la hausse, comme à la baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [I(n)/I(o)]$$

dans laquelle :

- $P(n)$  est la participation révisée ;
- $P(o)$  est la participation initiale indiquée à l'article 3 de la présente convention ;
- $I(n)$  est la valeur définitive de l'indice de consommation des ménages hors tabac, publié par l'INSEE sous la référence 001763852, au jour de la rentrée scolaire pour l'année concernée ;
- $I(o)$  est la valeur définitive de ce même indice le premier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

En cas de disparition de l'indice choisi et, si un nouvel indice est publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, la révision du prix se trouve de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectue en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué du fait de l'absence d'indice de remplacement, les parties conviendront de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles.

Le montant révisé de la participation est communiqué au Président de Domfront-Tinchebray Intercom en même temps que le nombre d'élèves.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux années scolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026.

A l'issue de cette durée, elle est reconduite de façon tacite pour la même durée et dans les mêmes conditions, sauf décision ou proposition contraire de l'une des parties, notifiée à l'autre partie au plus tard le 31 mars précédent la rentrée scolaire concernée.

Pour chaque enfant inscrit, Domfront Tinchebray Interco s'engage à participer financièrement à leur scolarité et pour toute la durée du cycle élémentaire ou préélémentaire.

Ainsi, en cas de non-reconduction de la présente convention, Valdallière s'engage à accepter les élèves inscrits pendant la durée de la convention, et ce, jusqu'à la fin du cycle dans lequel ils sont inscrits au moment de la fin de la convention, sauf souhait contraire des responsables légaux des élèves concernés. En contrepartie, Domfront Tinchebray Interco s'engage à maintenir la participation financière pour les élèves concernés jusqu'à ce qu'ils cessent effectivement de fréquenter l'école de Vassy. Dans ce cas, une convention sera signée pour définir la participation de Domfront Tinchebray Interco pour ces élèves jusqu'à la fin de leur scolarité à Vassy. Cette participation sera fixée en application des articles 3 et 4 de la présente convention.

#### **Article 6 : Clause de réexamen**

En cas d'évolution significative du nombre d'enfants inscrits à l'école de Vassy, du coût de l'accueil des enfants, de l'indice de révision ou de tout autre événement de nature à modifier substantiellement les termes de la convention, les parties conviennent de se réunir afin de s'accorder sur les modifications à apporter à la convention. Ces modifications font l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, et en l'absence de solution amiable trouvée entre les parties, le tribunal administratif de Caen est compétent.

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-04**

### OBJET :

**Convention de mise à disposition de personnel  
FCIB**

### Annexe :

**Convention de mise à disposition de personnel  
du FCIB**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2025-0624-04

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel FCIB.

Le Football Club Inter Bocage met à disposition de la commune son animateur, Monsieur Sergent. Actuellement, ce dernier effectue des missions de ménage dans le gymnase à hauteur de 282 heures par an.

Monsieur Sergent disposant des qualifications d'animateur et le Centre de Loisirs ayant besoin d'animateurs en renfort pour compenser le temps libéré pour l'animation du Local Jeunes, il est proposé que Monsieur Sergent soit mis à disposition de la commune pour effectuer des missions d'animation au sein du Centre de Loisirs et des écoles.

La convention avec le FCIB prévoit que Monsieur Sergent sera mis à disposition de la commune à hauteur de 282 heures par an. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux. Le planning sera déterminé annuellement en fonction des besoins de la commune et du FCIB.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et sera conclue pour une durée indéterminée.

La convention annexée prévoit les modalités de mise à disposition.

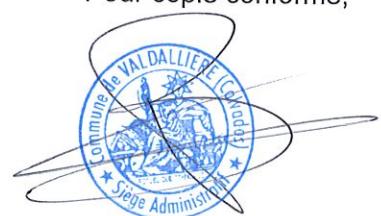
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'animateur du FCIB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



## **Convention de mise à disposition de personnel**

**ENTRE**

**L'Association FCIB (Football Club Inter Bocage)** dont le siège social est situé Place Colonel Candau, Vassy 14410 VALDALLIERE, représentée par son Président, Monsieur David RENOUF demeurant à L'Abbaye, Vassy 14410 VALDALLIERE,  
D'une part, l'employeur,

**ET**

**La Commune de VALDALLIERE**, représentée par son maire, Monsieur Frédéric BROGNIART, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025,  
D'autre part, le bénéficiaire.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Aux termes de la présente convention, l'employeur met à disposition du bénéficiaire, Monsieur Morgan SERGENT, salarié de l'association FCIB occupant la fonction d'animateur sportif pour y exercer les fonctions suivantes :

- Animateur au Centre de Loisirs et à l'école de Vassy, de Montchamp et de Viessoix, 14410 VALDALLIERE

### **Article 2 - Activité et encadrement de la personne mise à disposition**

Avec son accord, Monsieur Morgan SERGENT sera mis à disposition du bénéficiaire pour 282 heures pour une année complète.

Le salarié sera animateur au Centre de Loisirs de Vassy pour le compte de la Commune de Valdallière. Il encadrera également les élèves des écoles de Valdallière pendant la pause méridienne (école de Vassy, Montchamp ou Viessoix).

Le planning sera déterminé chaque année d'un commun accord entre l'employeur, Monsieur Morgan SERGENT et la Commune de Valdallière.

Pendant la mise à disposition auprès de la Commune de Valdallière, l'association FCIB demeurera employeur de Monsieur Morgan SERGENT qui restera sous son autorité exclusive. A ce titre, l'association FCIB continuera à verser normalement la rémunération due à Morgan SERGENT et à lui donner des directives et consignes, y compris quant à l'exercice de sa mission, après concertation avec le bénéficiaire.

Monsieur Morgan SERGENT continuera à être placé sous l'autorité hiérarchique de l'association FCIB. Il sera cependant placé sous l'autorité fonctionnelle de la responsable du service péri/extrascolaire de Valdallière et pourra lui demander des précisions sur sa mission.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai à l'employeur toutes informations sur les absences du salarié dont les justificatifs lui seront adressés directement par ce dernier.

En cas d'absence pour maladie du salarié mis à disposition, l'association FCIB ne pourra pas mettre un personnel de remplacement pour la période considérée, pendant la durée de la convention.

### **Article 3 – Conditions financières de la mise à disposition**

Le salarié est mis à disposition à titre gracieux.

### **Article 4 - Hygiène et sécurité**

Sans préjudice des stipulations de l'article 2, le bénéficiaire s'engage à accueillir le salarié dans des installations conformes aux normes en vigueur pour ce type d'activité.

En outre, le salarié est soumis au règlement intérieur de la structure utilisatrice et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

En cas d'accident de travail, la déclaration est assurée par la structure d'origine (le FCIB), après avoir été alertée par la structure utilisatrice. Cette dernière réalisera un rapport hiérarchique qui sera transmis à la structure d'origine.

### **Article 5 - Assurance**

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

### **Article 6 - Effet et durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra décider de mettre un terme à la présente convention, sous la double réserve de notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et de respecter un préavis de trois mois.

Dans le cas où Monsieur Morgan Sergent cesse d'être employé par le FCIB, la présente convention prend fin sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire.

#### **Article 7 - Période probatoire**

La présente mise à disposition est soumise à une période probatoire de trois mois. Au cours de cette période, chacune des parties peut mettre un terme à la mise à disposition du salarié.

La décision à l'initiative de la rupture de la mise à disposition devra être notifiée à l'autre partie concernée par courrier recommandé.

#### **Article 8 - Rupture**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure restée sans suite.

En outre, la convention prendra fin en cas de rupture, pour quelque cause que ce soit, du contrat de travail conclu entre le salarié mis à disposition et l'Association FCIB. Le FCIB s'engage cependant à informer la Commune de Valdallière de cette fin de contrat dès qu'il en a connaissance.

#### **Fait à Valdallière, le**

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties.

Pour l'association FCIB,  
Le Président

Pour la Commune de Valdallière,  
Le Maire

Le salarié,  
Mr Morgan SERGENT



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-05**

### **OBJET :**

**Dispositif « Argent de poche »**

**Correctif de la délibération du 21 septembre 2020**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie				
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Dispositif « Argent de poche » - Correctif de la délibération du 21 septembre 2020.**

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « argent de poche » à destination des jeunes de 15 à 18 ans. Ce dispositif permet de proposer à ces jeunes la réalisation de missions ponctuelles d'intérêt général sur le territoire communal, contre une indemnisation forfaitaire de 15 € par mission, versée en espèces.

Les missions sont encadrées par le personnel communal, se déroulent pendant les vacances scolaires, et sont formalisées par la signature d'un contrat entre le jeune et la collectivité. Un budget prévisionnel annuel de 1 200 € avait alors été prévu pour assurer la rémunération des participants. Une régie d'avance avait également été créée à cet effet.

La délibération initiale mentionne que ce budget prévisionnel doit être fixé et validé chaque année par une nouvelle délibération. Cette modalité s'avère peu adaptée.

Il est donc proposé de corriger la délibération du 21 septembre 2020 en supprimant l'obligation de délibérer annuellement pour reconduire le budget du dispositif. En effet, le financement du dispositif est, chaque année, intégré au budget communal lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du vote du budget, comme pour les autres actions récurrentes de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 21 septembre 2020 relative au dispositif "argent de poche" ;
- **DÉCIDE** que le budget prévisionnel nécessaire à ce dispositif sera intégré chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget, sans nécessiter de délibération spécifique annuelle ;
- **MAINTIENT** les autres modalités d'organisation du dispositif telles qu'adoptées initialement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-06**

**OBJET :**

**Parc d'activités  
économiques Les Crières**

—

**Signature des actes de  
régularisation des  
mutations entre la  
commune et l'IVN**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Parc d'activités économiques Les Crières – Signature des actes de régularisation des mutations entre la commune et l'IVN.**

Depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau a en charge l'entretien, la gestion des parcs d'activités du territoire de la Vire au Noireau ainsi que la commercialisation des terrains encore disponibles.

Aussi, préalablement à la vente par l'IVN d'un terrain en parc d'activités à un acteur économique, la propriété de ce foncier doit être transférée du patrimoine de la commune, propriétaire et précédemment compétente, à celui de l'IVN selon les modalités tarifaires arrêtées d'un commun accord par les 2 collectivités.

Plusieurs parcelles d'activité étant en cours de cession, il y a lieu de rappeler les modalités de transfert entre collectivités précédemment déterminées de ces parcelles qui se déclinent comme suit :

Parc d'activités	Parcelles	Condition de transfert entre Valdallière et IVN
Les Crières	BH n° 216	6,50 € HT/m <sup>2</sup>
	BH n° 217	
	BH n° 218	
	BH n° 223	

En date du 31 mars 2025, le conseil municipal a déjà réitéré son accord à céder à la communauté de commune, deux des terrains (BH N°219 et N°220) selon les modalités précitées.

L'IVN a reçu une nouvelle proposition d'achat :

L'entreprise LEFRANCOIS Construction est spécialisée dans la construction de charpentes et de bâtiments à ossature bois. Elle occupe, depuis 2017, l'un des deux ateliers-relais du PAE Les Crières.

En vue de construire son propre bâtiment et, ainsi, assurer le développement de son activité, l'entreprise souhaitait se redéployer sur l'un des lots restant disponibles sur le parc Les Crières.

C'est dans ce cadre qu'elle s'est portée acquéreur auprès de l'IVN de la parcelle cadastrée BH N°216 de 2 726 m<sup>2</sup> du PAE Les Crières à Vassy.



Par délibération en date du 19/12/2024, le conseil communautaire décidait ainsi l'aliénation de ladite parcelle au profit de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de transfert de propriété des parcelles ci-avant référencées entre la commune de Valdallière et la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document relatif à ces régularisations auprès des études notariales chargées des ventes de lots aux acteurs économiques qui s'implanteront.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-07**

**OBJET :**

**Reconversion d'une  
friche commerciale en  
Tiers Lieu (CHAT FOIN) :  
Demande de subvention  
à la Région Normandie**

**FEDER**

**Appel à projets  
« Reconversion d'espace  
urbains ou industriels en  
friche »**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie				
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe				
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis				
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick				
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2025-0624-07

**OBJET : Reconversion d'une friche commerciale en Tiers Lieu (CHAT FOIN) : Demande de subvention à la Région Normandie - FEDER – Appel à projets « reconversion d'espace urbains ou industriels en friche ».**

Par délibération N°2021-0706042 en date du 7 juin 2021, le conseil municipal décidait de l'acquisition de la friche commerciale de l'ex SHOPI située dans le bourg de VASSY.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place d'un projet d'aménagement, le conseil municipal décidait de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de procéder à l'acquisition du site et constituer une réserve foncière.

En décembre 2021, l'Etablissement Public Foncier de Normandie se portait acquéreur de la friche SHOPI dans le cadre d'un portage foncier.

Tout au long de l'année 2022, dans le cadre d'une mission AMO, une architecte programmiste a accompagné un comité de suivi (élus et futurs usagers) afin de définir le programme architectural et la gouvernance du lieu.

En novembre 2024 une équipe de maîtrise d'œuvre était désignée et permettait d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat bâtiment	61 475,25 €	subventions sollicitées	
Etudes		ETAT - DETR/DSIL Fond Verts	270 352,16 € 28,08%
diag charpente	4 233,00 €	FEDER	500 000,00 € 51,92%
étude géotechnique	3 000,00 €		
diagnostic amiante / plomb	3 000,00 €		
Controleur Technique	7 300,00 €		
maîtrise d'œuvre			
DIAG	36 000,00 €	Sous-total 1 <sup>(1)</sup>	770 352,16 € 80,00%
honoraires	87 181,95 €		
Travaux			
PHASE 1	341 650,00 €		
PHASE 2	419 100,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>962 940,20 €</b>		
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	192 588,04 €	20,00%	
<b>Sous-total 2</b>	<b>192 588,04 €</b>	<b>20,00%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>962 940,20 €</b>	<b>100%</b>	

Il est précisé qu'une partie de la subvention d'Etat (correspondant à la phase 1 des travaux) a été sollicitée en février 2025 (dossier N°22611408 déposé le 21 février 2025).

En avril 2025, la Région Normandie a lancé un appel à projets FEDER 2021-2027 dans le cadre de la reconversion d'espace urbains ou industriels en friche.

Considérant que le projet de RECONVERSION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN TIERS LIEU (CHAT FOIN) s'inscrit pleinement dans cet appel à projets, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le dépôt de la candidature de la commune à l'appel à projets FEDER – reconversion d'espace urbains ou industriels en friche, pour son projet.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.
- **D'approuver** le plan de financement présenté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-08**

### **OBJET :**

**Projet construction  
gendarmerie VASSY**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Projet construction gendarmerie VASSY.**

Vu le code Général des Collectivités, notamment ses articles L.2252-2, L.3231-4-1 et L.4253-2

Vu le code de la construction L.312-3-1, L.421-3, L.422-2 et L.422-3

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics et les sociétés d'habitation à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leur groupement, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Considérant le projet de construction d'une gendarmerie et de logements pour la gendarmerie,

Considérant que la société d'habitation à loyer modéré « PARTELIOS Habitat » peut assurer la maîtrise d'ouvrage de construction d'une gendarmerie et de 8 logements conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016,

Considérant que la commune dispose d'un terrain adapté au projet, situé à proximité de la RD 512, cadastré BH0251

Considérant que le ministère intérieur a émis un avis favorable au terrain proposé pour la construction de la nouvelle gendarmerie

Considérant que la partie du terrain, nécessaire à la réalisation du projet, sera cédé à titre onéreux à PARTELIOS Habitat

Considérant qu'il convient que la commune prenne un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société PARTELIOS Habitat pour le financement de la construction d'une gendarmerie et de 8 logements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** la cession à titre onéreux à la société PARTELIOS Habitat de la partie de la parcelle BH0251 nécessaire à la construction d'une gendarmerie et de logements pour 8 gendarmes.
- **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie et de 8 logements à la société PARTELIOS Habitat dans le cadre des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.
- **PREND** un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société PARTELIOS Habitat pour le financement et la construction d'une gendarmerie et de 8 logements conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-09**

### OBJET :

**Réfection du pignon de l'église de LE THEIL BOCAGE**

**– Demande de subvention**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

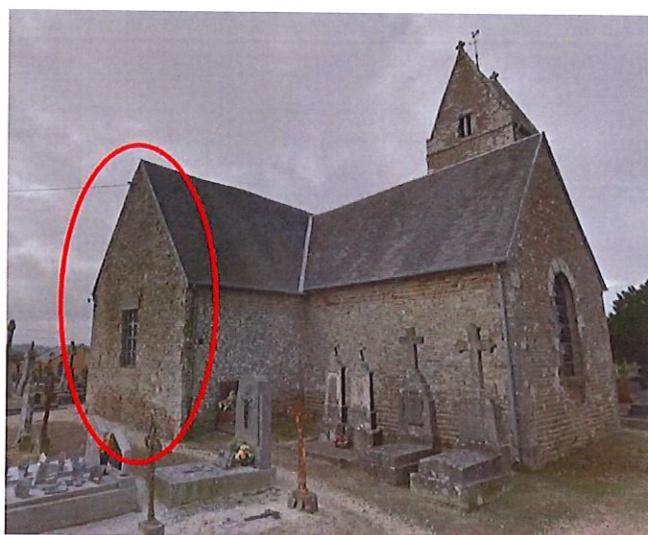
Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Réfection du pignon de l'église de LE THEIL BOCAGE – demande de subvention.**

Le pignon Est de l'église de LE THEIL BOCAGE présente des désordres importants susceptibles de provoquer sa chute.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de procéder à des travaux de réfection qui comporteront la démolition des 2/3 supérieurs du pignon, la reprise de maçonnerie du tiers inférieur ainsi que le remplacement de la partie démolie en agglos bancheurs.



Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS LEBOSQUAIN pour un montant de **14 652,70 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** le programme de travaux.
- **VALIDE** le devis de l'entreprise LEBOSQUAIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental (aide à la restauration du patrimoine historique et culturel) à hauteur de 50% de la dépense HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% de la dépense HT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT

Le Maire,  
Frédéric BROGANIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-10**

**OBJET :**

**TRANSPORT SCOLAIRE**

—

**Aménagement Point  
d'arrêt Routier - La  
Parenterie VASSY**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – aménagement Point d'arrêt Routier - La Parenterie VASSY.**

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobilier urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager le point d'arrêt suivants : La Parenterie - VASSY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

*Dauprat Marie-Françoise*

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-11**

### **OBJET :**

**Participation au Fonds de solidarité pour le logement du Calvados (FSL)**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Participation au Fonds de solidarité pour le logement du Calvados (FSL).**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Ainsi, le Département a recensé en 2024, 957 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 634 865 €. Par ailleurs, 1 476 269 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 828 236 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

A noter que les dettes locatives des occupants de logements communaux situés dans les communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le FSL (dans la limite de 4 000 €).

Cette contribution a pour base :

- Soit le nombre d'habitants (0,17€/hab.)
- Soit le nombre de logement sociaux existants dans la commune (2,85€/logement)

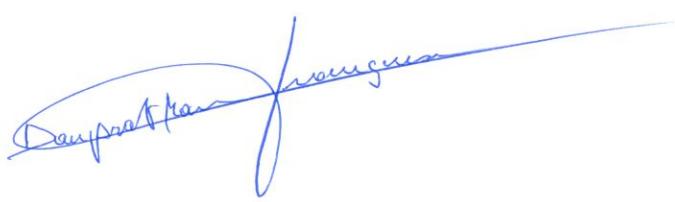
$$\begin{aligned}5692 \text{ habitants à } 0,17\text{€} &= 967,64 \text{ euros} \\66 \text{ logements à } 2,85\text{€} &= 188,10 \text{ euros}\end{aligned}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la contribution financière à ce fonds.
- **CHOISIT** pour base, le nombre de logement sociaux soit une contribution de 188 euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-12**

**OBJET :**

**Vente terrain  
–  
VASSY**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie				
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis				
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## OBJET : Vente terrain – VASSY.

Par délibération N° 2024-1210-12 en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal décidait d'acquérir la parcelle AB724, soumise au droit de préemption urbain.

Ce droit de priorité étant exercé afin de réaliser un projet d'intérêt public répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que cette parcelle de 6 058 m<sup>2</sup> a été acquise par acte notarié du 14/02/2025 au prix de 10€ le m<sup>2</sup>.



Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de reconstruction complète de l'EHPAD de VASSY sur ce terrain

Le nouvel établissement aurait une capacité de 53 lits, soit 12 lits supplémentaires au regard de la situation actuelle.

Il est rappelé que ces 12 lits supplémentaires, proviennent du transfert depuis la résidence Gaston Renty de BENY BOCAGE, commune déléguée de SOUILLEUVRE EN BOCAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 10€ le m<sup>2</sup>.
  - **AUTORISE** la vente à la SCI RENE CASTEL aux conditions suspensives suivantes :
    - Obtention de l'autorisation de transfert d'activité délivré par l'Agence Régionale de Santé.
    - Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et de toute autres autorisations administratives dont la loi sur l'eau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

*Dauprat Marie-Françoise*

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION**  
**N° 2025-0624-13**

**OBJET :**

**Achat terrains**  
—  
**VASSY**

*Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle*

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Achat terrains – VASSY.**

*Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle.*

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain AC 265 et AC 266, sises rue de la prairie à Vassy sont à vendre.

Le conseil communal de VASSY a déclaré son intérêt pour cette parcelle d'une surface cadastrée de 3 212 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce terrain non constructible, situé en zone NI, permettrait à la commune déléguée de VASSY de créer un terrain d'agrément dans le centre bourg.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition d'acquérir ce bien.
- **PROPOSE** un prix d'achat de 10 000€.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROgniart

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-14**

**OBJET :**

**PIERRES**

—

**Vente bois**

**Annexe :**  
*Contrat société SOLITIERE*

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie				
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : PIERRES – Vente bois.**

La commune est propriétaire d'une parcelle de 17 847 m<sup>2</sup> plantée majoritairement de peupliers.



Des contacts ont été pris avec la société SOLITIERE Energy afin d'envisager l'exploitation de cette parcelle boisée.

Proposition de l'entreprise SOLITIERE :

**Volume / prix**

- Volume estimé : 300 tonnes
- Prix d'achat : 15 € HT la tonne

La quantité de bois sera connue à l'évacuation du produit par une pesée de chaque camion. Elle sera communiquée par l'acheteur en fin de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

*Dauprat*

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

## SOLITIERE ENERGY

2 Chemin de la gare  
72390 Dollen  
Tel : 02.43.71.54.40  
@: [solitiere.energy@orange.fr](mailto:solitiere.energy@orange.fr)



COMMUNE DE VALDALLIERE  
7 rue des écoles  
14410 Valdallière  
Jean.pavie@valdalliere.fr

## CONTRAT N° 2024-0091

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat, ci-après, « le contrat », a pour objet de définir les conditions de vente de :

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied                     | <input type="checkbox"/> Bois sur coupe à débarder                         |
| <input type="checkbox"/> Bois bordure de route (accessible en camion) | <input type="checkbox"/> Bois bordure de chemin (non accessible en camion) |
| <input type="checkbox"/> Plaquettes forestières                       | <input type="checkbox"/> Bois prêt à broyer                                |

Issus(es) de : taillis, hales, rémanents, etc (préciser l'origine) : Taillis

Composé(es) majoritairement des essences de bois suivantes : peupliers

Bois PEFC  oui  Non

Si oui numéro : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Localisation

Ville : Valdallière Code postal : 14410

Indications d'accès :

Numéro de la parcelle cadastrale : 503ZH12 17721m2

Coordonnées GPS : [https://maps.app.goo.gl/WSZNkeo5xJrTx7RA9?g\\_st=im](https://maps.app.goo.gl/WSZNkeo5xJrTx7RA9?g_st=im)

Garde forestier et/ou responsable chantier :

Nom : ..... Prénom : ..... Mobile : ..... Mail : .....

### Article 2 – Durée du contrat

Les travaux d'exploitation seront réalisés sur la période du 06/06/2025 au 30/09/2025 La date prévisionnelle de fin des travaux d'évacuation du bois est fixée au 02/12/2025.\*

\* Les dates mentionnées ci-dessus sont des données indicatives, pouvant faire l'objet d'avenant pour des raisons techniques ou météorologiques et en fonction du besoin des clients de l'acheteur, consommateurs de bois énergie pour des chaufferies industrielles ou collectives.

### Article 3 – Volume / surface

Le présent contrat porte sur un volume estimatif / surface de 300  tonne(s)  stère(s)  m<sup>3</sup> ou ..... hectare(s)

### Article 4 – Prix

Le prix d'achat à la charge de l'acheteur et au bénéfice du vendeur est de :

- Achat en bloc et sur pied pour la somme forfaitaire de ..... € HT  
*ou*  
 Produit 1 : Bois énergie ..15.00. € HT       la tonne       le stère       le m<sup>3</sup>  
 Produit 2 : .....

La quantité de bois sera connue à l'évacuation du produit par une pesée de chaque camion. Elle sera communiquée par l'acheteur en fin de chantier après évacuation totale.

#### Article 5 – Exploitation

L'exploitation des bois sera réalisée conformément au cahier des charges national pour l'exploitant forestier. L'exploitant réduira au maximum son impact sur le milieu naturel. En cas de dégradations manifestes, les frais de remise en état seront à la charge de l'exploitant. Un état des lieux devra être fait au préalable.

##### *Article 5.1 – Abattage*

L'abattage des bois sera réalisé par l'exploitant au moyen des équipements suivants :

- Abatteuse à disque de type Feller Buncher  
 Autre : .....

##### *Article 5.2 – Débardage - déchiquetage*

Afin d'être valorisé en bois énergie, le bois est transformé au moyen d'une déchiqueteuse à couteaux qui intervient dans la condition suivante :

- En bordure de route : les bois sont débardés en grande longueur au moyen d'un porteur ou d'un débusqueur en bordure d'une voie permettant une évacuation directe en camion semi-remorque. Le bois est stocké non déchiqueté en bordure de la voie dans l'attente de la période d'évacuation. Lors de la période d'évacuation, la déchiqueteuse permet de charger directement les camions ou bennes agricoles. Sauf contre-indication, le vendeur met à disposition gracieusement une zone de débardage et de stockage en bordure de la voie accès. Dans le cas contraire, le bois sera évacué sur notre plateforme.  
*ou*  
 Sur coupe : la déchiqueteuse opère directement sur la zone de coupe. Les plaquettes produites sont évacuées vers une zone de rechargement au moyen de bennes agricoles. La zone de rechargement accessible en camion semi-remorque permet de stocker les plaquettes en tas en attente de la période d'évacuation. Un engin de chargement permettra de charger les camions de type semi-remorque lors de la période d'évacuation.  
*ou*  
 Sur zone de rechargement : les bois sont débardés en bordure d'une zone de rechargement accessible en camion semi-remorque, via un porteur ou un débusqueur. Les bois sont déchiquetés pendant la période de débardage. Les plaquettes produites sont mises en stockage par la déchiqueteuse par la création d'un tas au sol. Les plaquettes sont stockées en tas sur la zone de rechargement dans l'attente de la période d'évacuation. Lors de la période d'évacuation, un engin de chargement permettra de charger les camions.

##### *Article 5.3 – Zone de recharge et plateforme*

Une zone de rechargement accessible à tout moment en camion semi-remorque est mise en place à l'adresse ci-dessous :

Ville :

Code postal :

Indication d'accès :

La zone de recharge est la propriété

du vendeur (1)

d'une tierce partie

(1) Le vendeur s'engage à mettre à disposition une zone de recharge d'une surface permettant de stocker l'intégralité du volume estimé à l'article 3 sur la base d'une tonne par m<sup>2</sup>. Le vendeur s'engage à rendre cette zone accessible à tout moment selon la demande du service logistique de l'acheteur.

La zone de rechargement est soumise aux conditions particulières suivantes :

Sauf contre-indication ci-dessus, la zone de rechargement est mise à disposition gracieusement par le vendeur. Le vendeur s'engage à réaliser à ses frais l'ensemble des aménagements permettant d'accéder à ce stockage en période hivernale au moyen d'un camion semi-remorque d'une capacité de 90 m<sup>3</sup>.

Afin de garantir une bonne conservation des plaquettes forestières produites, un stockage d'une hauteur minimale de 8 mètres sera réalisé, constitué d'un andain unique de forme conique afin de permettre un bon écoulement de l'eau de pluie sans pénétration dans le tas.

#### Article 6 – Chargement

de l'acheteur

du vendeur

Le chargement des camions d'une hauteur de 4.20 mètres sera effectué à la charge :

#### Article 7 : Passage d'un broyeur forestier en fin de chantier à charge :

Non

propriétaire

exploitant

#### Article 8 – Documents contractuels

Les éléments contractuels du présent document représentent l'intégralité des accords des parties, à la date de signature des présentes et prévalent sur tout autre échange ou document préalable et ayant le même objet. Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### Article 9 – Propriété

Le vendeur s'engage à disposer de la pleine propriété et de l'entièr<sup>e</sup> jouissance des bois relatifs au présent contrat. Le vendeur s'engage à disposer de l'ensemble des autorisations permettant de réaliser les travaux d'abattage. Le vendeur s'engage à identifier les bois vendus et à matérialiser les limites de la coupe à l'acheteur. En cas d'absence de limites, le vendeur supportera le préjudice économique d'éventuelles erreurs d'exploitation.

#### Article 10 – Responsabilités

Le vendeur autorise l'acheteur à intervenir avec ses équipements sur la zone d'exploitation indiquée à l'article 1 du lundi au samedi de 5h00 à 23h30.

#### Article 11 – Confidentialité

Les informations reçues ou obtenues suite à la conclusion ou l'exécution du présent contrat ne devront pas être divulguées par aucune des parties.

#### Article 12 – Force majeure

Aux termes des présentes, sont considérés comme cas de force majeure les cas déterminés ainsi en vertu de l'article 1148 du Code Civil. Seront également assimilés à des cas de force majeure : - les guerres, émeutes, mouvements populaires, grèves, lock-out ; - les routes enneigées non déblayées, les routes verglacées non salées ou sablées, les barrières de dégel, qui interdisent tout transport de bois ; - les catastrophes naturelles reconnues par arrêté préfectoral, qui interdisent tout transport de combustible, ou qui rendent impossible le fonctionnement de la chaufferie ; - les arrêtés préfectoraux portant sur les conditions de circulation routière, qui empêchent toute livraison de combustible ; - des dysfonctionnements majeurs ou incendies de la chaufferie ; - des dysfonctionnements majeurs, inondations ou incendies d'un ou des sites de stockage du bois de l'une des parties.

La partie qui voudra invoquer la survenance d'un cas de force majeure devra en informer l'autre partie immédiatement par lettre recommandée

avec accusé de réception.

Les parties se rencontreront alors dans les plus brefs délais afin d'examiner les mesures à prendre pour minimiser les conséquences dudit cas de force majeure.

A compter de la notification écrite de la survenance d'un cas de force majeure par la partie la subissant, les obligations respectives des parties seront suspendues pendant la durée de l'existence de la force majeure, à l'exception des obligations pouvant survivre (ex : confidentialité, etc)

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à six (6) mois, les parties se rencontrent pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite ou non du contrat.

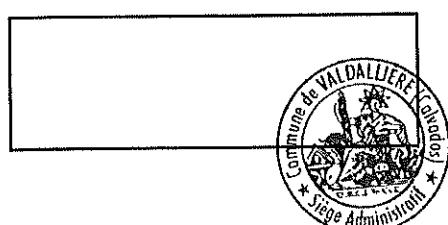
A défaut d'accord entre elles dans un délai de 30 jours à compter du début de la concertation, le contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par simple notification écrite et sans indemnité de part ni d'autre.

#### Article 13 – Droit applicable – Attribution de Juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend relatif au contrat, non résolu amiablement entre les parties dans un délai raisonnable, sera soumis, par la partie la plus diligente, au tribunal de commerce de Rennes.

Fait à Dollon, le 05/06/2025, en .....2.... exemplaires originaux

Pour le vendeur



Pour l'acheteur

**SOLITIERE ENERGY**  
2 chemin de la gare 72390 Dollon  
Tel : 02 43 71 54 40  
solitaire.energy@orange.fr  
SIRET : 915 263 628 00017 NAF : 4671Z  
N° TVA intracom. FR 62 915 263 628



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-15**

**OBJET :**

**Vassy**

—

**Prise en charge d'une clôture suite à dommages**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPTION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Vassy – Prise en charge d'une clôture suite à dommages.**

Dans le cadre de travaux d'entretien des espaces publics, les services techniques de la commune ont procédé à l'arrachage d'une haie communale située en limite de propriété. Cette haie était en mauvais état et nécessitait une intervention pour des raisons de sécurité et d'esthétique.



Lors de ces travaux, il a été constaté que la haie était fortement imbriquée dans la clôture d'une administrée (Madame Lecocq Christine – 23 rue des Chevrettes). L'opération de retrait devait malheureusement entraîner l'arrachage de cette clôture.

Un échange a eu lieu avec Madame Lecocq, à l'issue duquel il a été convenu que la commune procéderait au remboursement de la clôture, sur la base de sa valeur estimée à l'identique. Un devis établi pour une clôture similaire à celle existante a été chiffré à 408 € TTC.

Madame Lecocq a exprimé le souhait de profiter de cette occasion pour installer une clôture de gamme supérieure et occultante, utilisant des matériaux plus qualitatifs, pour un coût total de 3 000 € TTC. Toutefois, la commune ne prenant à sa charge que la réparation des dommages causés par ses propres travaux, elle ne remboursera que la valeur de la clôture équivalente à celle détruite, soit 408 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intervention des services communaux sur une haie communale en mauvais état,

Considérant les dommages causés à la clôture d'une administrée lors de cette intervention,

Considérant l'accord trouvé avec l'administrée sur le remboursement d'une clôture équivalente,

Considérant le devis présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le remboursement à Madame Lecocq d'un montant de 408 € TTC, correspondant à la valeur d'une clôture identique à celle endommagée par les travaux.

- **PRÉCISE** que tout coût supplémentaire lié à l'installation d'une clôture de gamme supérieure reste à la charge exclusive de l'administrée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-16**

**OBJET :**

**Montchamp**

—

**Régularisation vente de terrain rue de la Liberté**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

OBJET : Montchamp – Régularisation vente de terrain rue de la Liberté.

En 2021, le gérant de l'entreprise Montchamp Mécanique a exprimé le souhait d'acquérir un terrain communal situé dans le lotissement Vert Bocage, afin d'agrandir sa surface d'exploitation.

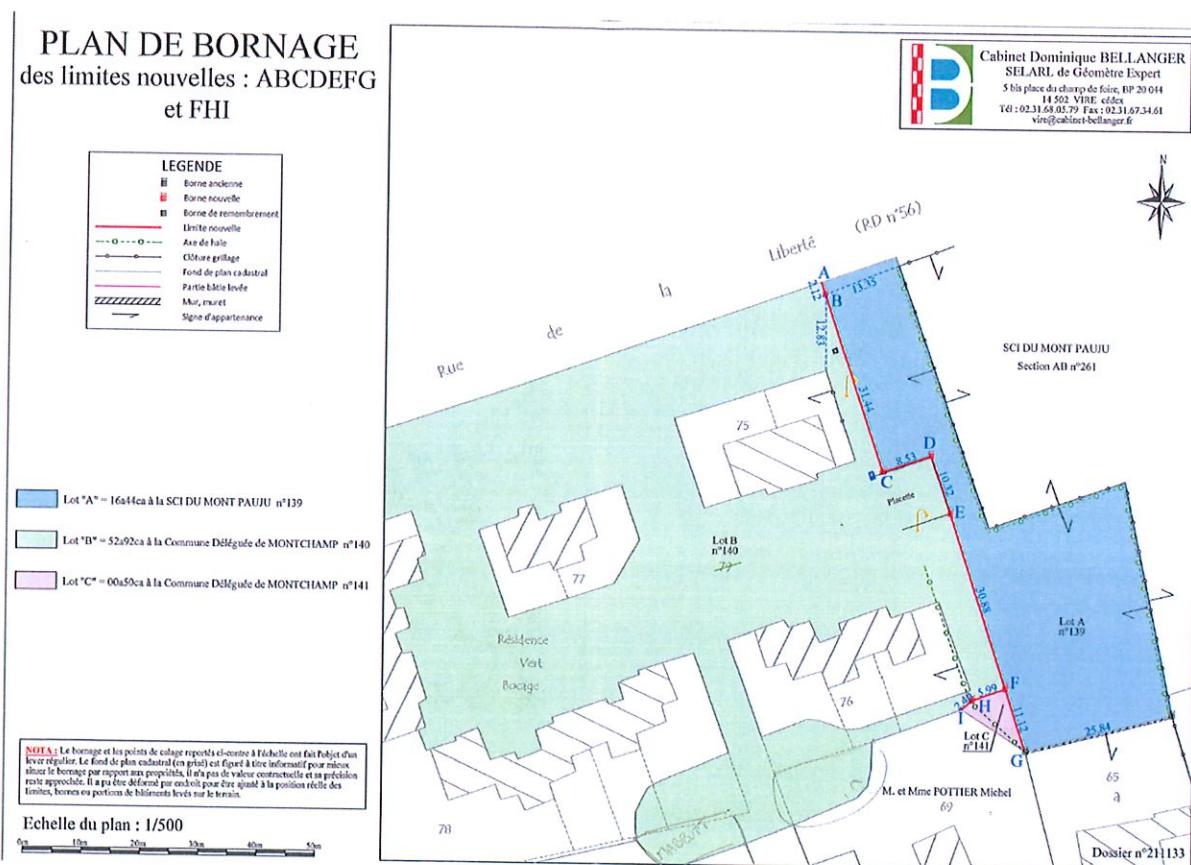
Par délibérations en date du 6 septembre 2021, puis du 4 octobre 2021, le conseil municipal a accepté la vente à l'entreprise Montchamp Mécanique d'une parcelle issue du découpage du terrain communal, nouvellement cadastrée ZO 139, pour une superficie de 1635 m<sup>2</sup> au prix de 3 € / m<sup>2</sup>.

Le cabinet Bellanger a été mandaté pour réaliser le découpage du terrain. La commune a souhaité conserver une bande tampon entre la parcelle vendue à Montchamp Mécanique et les pavillons riverains.

Dans le cadre de ce découpage, M. et Mme POTTIER, riverains du lotissement, ont exprimé leur souhait d'acquérir une portion de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup>, située à l'angle de leur propriété ( cadastré ZO 141).

Cette bande est aujourd'hui déjà occupée de fait par les intéressés, bien qu'aucune délibération formelle n'ait été prise pour régulariser cette occupation.

Plan de découpage :



Le prix de cession est proposé à 3 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 150 €, identique à celui appliqué pour la vente à Montchamp Mécanique. Les frais de notaire seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la cession à M. et Mme POTTIER d'une portion de terrain communal cadastrée ZO 141, d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> au prix de 3 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 150 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte de vente notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 42**

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 13

**DELIBERATION  
N° 2025-0624-17**

**OBJET :**

**Montchamp**

—

**Régularisation  
d'occupations : ventes  
de portions de terrain  
rue de la Liberté**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert			X	G. FAUCON	ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	S. SCOLA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M		X			FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline				X M. GUETTIER
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Montchamp – Régularisation d'occupations : ventes de portions de terrain rue de la Liberté.**

Lors de la création du lotissement Vert Bocage, un découpage avait prévu un espace de forme ovale à vocation d'espace commun ou de voirie. Toutefois, cet aménagement n'a jamais été matérialisé ni utilisé conformément à sa destination initiale.

Depuis plusieurs années, et avec l'accord tacite de la municipalité, des propriétaires riverains (Mr et Mme POTTIER / Mr et Mme MABBUT) occupent et entretiennent des portions de cet espace, correspondant à une répartition cohérente avec les limites physiques réelles de leurs propriétés.

Dans les faits, cette occupation s'inscrit dans un usage ancien, paisible et conforme aux intérêts de la commune. Afin de régulariser cette situation et de clarifier les limites de propriété, il est proposé de procéder à la vente des portions concernées aux propriétaires riverains occupants, selon un plan de découpage mis à jour, plus cohérent avec la réalité du terrain.

Plan de découpage :



La vente est proposée au prix de 3€ / m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre s'élèvent à 1 490,40€ et seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RÉGULARISE** l'occupation des portions de terrain communal, Résidence Vert Bocage, rue de la Liberté, cadastrées ZO 140 en procédant à leur cession aux propriétaires riverains concernés.
- **AUTORISE** la vente de ces parcelles aux intéressés, conformément au plan de découpage établi mais en attente de bornage par le cabinet Bellanger.

- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles à 3€/m<sup>2</sup>.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte de vente notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

